



TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

- Au 3 janvier 2023 - En Euros

AVANT TOUTE INSCRIPTION VOUS DEVEZ ADHERER A L'ASSOCIATION :
10 € / FAMILLE (personnes vivant sous un même toit / valable du 1er septembre au 31 août)

Les prix ci-dessous correspondent à un tarif horaire par enfant, hors repas.
La présence de l'enfant est calculée selon son heure d'arrivée et/ou de départ, arrondie au 1/4h supérieur.

QF	jusqu'à 289 €	0,47 €
	de 290 à 559 €	0,71 €
	de 560 à 701€	1,00 €
	de 702 à 900€	1,28 €
	de 901 à 1100€	1,51 €
	de 1101€ à 1400€	1,78 €
	de 1401€ à 1700€	2,03 €
	de 1701€ à 2000€	2,30 €
	plus de 2000€	2,57 €

Supplément "Hors canton" par heure et par enfant (s'ajoute au tarif par QF ci-dessus) **2,05 €**

Prix d'un repas : (en sus du tarif horaire si votre enfant prend le repas avec nous) **4,30 €**

Exemple : votre QF est de 570? Votre enfant est accueilli de 8h45 à 17h15.
Vous aurez à payer : 1€00 x 8h30 + 4,3€ repas = 12€80

QF = quotient familial attribué par votre caisse d'allocation familiale. Apportez votre ATTESTATION CAF pour en justifier.
En cas d'absence des informations nécessaires au calcul du Quotient familial, le tarif maximum s'appliquera.
si vous n'êtes pas allocataire CAF, apportez votre dernier relevé d'imposition.

CONDITIONS DE FACTURATIONS, DE REMBOURSEMENTS ET DE REGLEMENTS

> Pour l'accueil de loisirs

La facture est établie à posteriori des présences. Vous recevez directement la facture par courrier électronique à la fin de chaque mois.

POUR LES MERCREDI : Toute annulation doit se faire au moins 30 jours avant, sauf cas de force majeure (planning employeur...)

POUR LES VACANCES : Toute annulation doit se faire au moins la veille avant 18h30.

En cas de non respect du délai d'annulation, et sauf force majeure, elle sera facturée à 100% sur la durée minimum d'accueil.

En cas de maladie, **sous 48h** d'un certificat médical concernant le jour d'absence sera à fournir. Le repas restant facturé dans tous les cas.

> Pour toutes les autres activités (séjours, stages, ateliers enfant ou adultes, sorties familiales, services divers...)

Elles doivent être réglées à l'inscription SAUF si vous êtes en prélèvement (au 15 du mois suivant).

Ces activités sont facturées selon un montant forfaitaire, modulé selon votre Quotient Familial et le prix de revient de l'activité.

Le type et le prix de ces activités apparaissent sur les programmes diffusés sur le canton et sur le site internet de l'AMEJ

Aucun remboursement possible sur ces activités, en application des obligations CAF

> Règlement de vos factures : dès réception SAUF si vous êtes en prélèvement (au 15 du mois suivant)

Par chèques (3 maxi si vous voulez fractionner, en indiquant au dos la date à laquelle vous souhaitez que vos chèques soient encaissés)

Modes de règlements acceptés : chèques, espèces, chèques vacances et CESU prépayés (papier)

Si vous souhaitez payer par virement, demandez nous notre RIB !

Si vous optez pour le prélèvement automatique, apportez nous un RIB !

(Attention : en cas de prélèvement refusé de votre fait, 3€ de frais vous seront facturés)

Retards de paiement :

Avertissez nous en cas de difficulté pour prévoir un échéancier ou prendre rdv avec les services sociaux.

Toute facture non acquittée sous 30 jours peut faire l'objet d'un refus d'accueil en attendant son règlement.

Sans nouvelle de votre part, toute facture non réglée après 3 relances sera transmise à notre huissier.

Les pénalités légales seront alors appliquées.

Votre assistante sociale de secteur ou le CCAS de votre commune peuvent vous aider, contactez-les !



Centre Social par la CAF de la Savoie

Association type loi 1901

et Education Populaire sous le n° JEP-73-2012/1 par la préfecture de Savoie.
Agrément Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP) sous le n°0730159AP000315.
L'AMEJ est aussi soutenue par le SI EJAV du canton

SIRET : 317 142 156 00031 APE : 8899B

Agrément Jeunesse



3 allée des comtes de savoie 73000 BARBERAZ - Tel : 04.57.36.04.18 - Email : amejravoire@gmail.com - WEB : www.amej.info